DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

N°T26/530

ARRÊTÉ DU MAIRE

Avenue Victor Hugo, contre-allée côté impair, partie comprise entre le parking des Coupes Oreilles et la rue Abel Prouharam :

Rue barrée

Opération travaux EU /AEP

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu la délibération n°2026-DEL-023 du conseil municipal du 23/03/2026 portant la délégation d'attribution au maire,

Vu l'arrêté n°2026-ARR-027A du 03/04/2026 portant la délégation de fonction du 3éme Adjoint,

Considérant la demande de l'entreprise Limousine sise 9 rue Saint Blandin 77700 Bailly Romainvilliers, en date du 29/10/2026,

Considérant que, pour permettre les travaux EU /AEP, situés dans la contre-allée de l'avenue Victor Hugo, côté impair, partie comprise entre le parking des Coupes Oreilles et la rue Abel Prouharam, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour la période du 1er au 15 décembre 2026, la circulation et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier à tous les véhicules :

Rue Barrée et accès :

- La contre-allée de l'avenue Victor Hugo, côté impair sera barrée à tous les véhicules depuis le parking des Coupes Oreilles jusqu'à la rue Abel Prouharam, de 08h00 à 18h00.
- A partir de 18h00, en semaine, les riverains pourront accéder à leur domicile de part et d'autre de la zone de chantier (vers le 11 avenue Victor Hugo),
- Dès le vendredi soir dès 18h00 jusqu'au dimanche soir, le week-end, la voie sera réouverte à la circulation,
- L'accès à la rue Abel Prouharam sera maintenu pendant toute la période de chantier.

Stationnement :

- Le stationnement sera interdit sur la contre-allée de l'avenue Victor Hugo, côté impair sur toute la période des travaux, de 08h00 à 18h00.
- Le stationnement sera interdit à l'entrée et sortie du parking des Coupes Oreilles afin de permettre le croisement des véhicules circulant à double sens sur la partie entre la station totale et le parking des Coupes Oreilles.

Un cheminement piétons sécurisé sera maintenu pour l'accès à l'arrêt de bus et aux commerces depuis le parking des Coupes Oreilles

Stockage / base de vie du 01/12/2026 au 27/02/2027 :

- Une zone de stockage sera autorisée ; rue de Varennes Prolongée sur les zébras blancs ;
- Une base vie sera autorisée, sur le parking provisoire situé rue Abel Prouharam.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé au chantier au droit du chantier, dans la contre-allée de l'avenue Victor Hugo, côté impair et la circulation sera régulée selon le schéma 6.06, rue barrée, du manuel du chef de chantier édité par la CERTU, pour la période du 1er au 15 décembre 2026, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Le règlement communal de voirie devra être rigoureusement respecté.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier, le balisage, la mise en sécurité obligatoire des usagers de la voie (piétons et automobilistes), sont à la charge du pétitionnaire. Aucun dépôt de matériaux et matériel ne sera toléré. Le déclarant n'est pas autorisé à nettoyer son matériel sur la voie publique, tous rejets dans les réseaux d'eaux pluviales étant interdits.

ARTICLE 5 : L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 6 : Les dispositifs d'affichage du présent arrêté, la signalisation temporaire et balisage du chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. La responsabilité du déclarant pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

ARTICLE 8 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté ainsi que la mise en fourrière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ;

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 17 novembre 2026

Le Maire,



Publié le 17 NOV. 2026